

# HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

## SOCIÉTÉS

### CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

16/08/2021

545011 - Actu-Juridique.fr

#### AGIPI REGIONS SOLIDAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable ayant la forme de société anonyme  
Siège Social : **Tour Majunga - La Défense 9**  
**6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux**  
828 498 394 RCS Nanterre

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **2 septembre 2021 à 12 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Affectation des sommes distribuables
- Ratification de la nomination par cooptation de nouveaux administrateurs

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la Sicav tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 1.189.984,90 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 67.576.904,86 €, divisé en 701.874,24 actions C (593.232,574 actions IC et 108.641,666 actions RC) au 30 juin 2020, s'élève à 93.004.030,91 €, divisé en 754.089,053 actions C (626.003,574 actions IC et 128.085,479 actions RC) au 30 juin 2021, soit une augmentation nette de 25.427.126,05 €.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice .....	1.189.984,90 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent .....	- €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice .....	1.996.703,96 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées .....	- €

s'élève à 3.186.688,86 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Bruno GUILLIER de CHALVRON, coopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2021, en remplacement de Mme Constance de PONCINS pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 juillet 2021, en remplacement de M. Louis de CHOCQUEUSE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP Paribas Securities Services, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration